

Fonds Dynamique annonce qu'elle propose de fusionner certains fonds et de dissoudre les Portefeuilles gérés Dynamique Itée

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

TORONTO, le 21 juillet 2023 – Le gestionnaire des Fonds Dynamique, Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (le « gestionnaire »), a proposé aujourd'hui la fusion de certains fonds et la dissolution des Portefeuilles gérés Dynamique Itée (PGD), société de placement à capital variable, pour simplifier sa gamme de produits et mieux répondre aux préférences de la clientèle.

Fusion proposée des Portefeuilles gérés Dynamique Itée

Le gestionnaire propose que chacun des fonds constitués en société des PGD (chacun, un « fonds dissous ») soit fusionné avec le fonds commun correspondant ci-dessous (chacun, un « fonds maintenu »), avec report d'impôt :

Fonds dissous		Fonds maintenus
Catégorie de ressources PGD	fusionne avec	Portfeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra
Catégorie Croissance mondiale Power PGD		
Catégorie Valeur équilibrée PGD	fusionne avec	Fonds Valeur équilibré Dynamique

Les porteurs de titres seront appelés à se prononcer sur les fusions proposées de la Catégorie de ressources PGD et de la Catégorie Croissance mondiale Power PGD à l'occasion d'assemblées extraordinaires virtuelles qui auront lieu le 23 octobre 2023 ou autour de cette date. Sous réserve de l'approbation des porteurs de titres, la fusion de ces fonds dissous devrait avoir lieu le 17 novembre 2023 ou vers cette date. Si l'approbation des porteurs de titres n'est pas obtenue pour l'un des fonds dissous, les présentes constituent un avis selon lequel les fonds en question seront dissous le 14 novembre 2023 ou autour de cette date.

En prévision de ces assemblées, un document de notification et d'accès sera envoyé le 15 septembre 2023 ou autour de cette date aux porteurs de titres inscrits le 24 août 2023. Ce document décrira la procédure pour obtenir un exemplaire de la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** »), qui présente tous les détails relatifs aux fusions proposées. Le document de notification et d'accès ainsi que la circulaire seront aussi disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

La fusion de la Catégorie Valeur équilibrée PGD avec le Fonds Valeur équilibré Dynamique n'exige pas l'approbation des porteurs de titres, car elle répond aux exigences relatives aux fusions du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*. Un avis détaillant la fusion permise sera envoyé aux porteurs de titres concernés.

Le gestionnaire assumera tous les coûts associés à chaque fusion.

Fusion proposée du Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique et du Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique

Le gestionnaire propose que le Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique et le Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique (chacun, un « fonds dissous ») soient fusionnés avec un fonds nouvellement constitué (le « fonds maintenu ») ayant des objectifs de placement très semblables aux fonds dissous, avec report d'impôt.

La fusion du Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique, fonds d'investissement offert par voie de notice d'offre, ne nécessite pas l'approbation des porteurs de titres conformément aux documents constitutifs. De manière semblable, la fusion du Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique répond aux exigences relatives aux fusions du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*. Un avis détaillant chaque fusion autorisée sera envoyé aux porteurs de titres concernés.

Toutes les séries (sauf la série OP) du fonds maintenu nouvellement constitué auront des frais d'administration fixes de 0,01 % de moins que la série équivalente du Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique.

Le comité d'examen indépendant a passé en revue chacun des fonds dissous, le cas échéant, et maintenus examinant les potentiels conflits d'intérêts pouvant découler des fusions proposées. Il a formulé une recommandation favorable au gestionnaire après avoir déterminé que toutes les fusions, si elles sont mises en œuvre, produiront un résultat juste et raisonnable pour chacun des fonds dissous et maintenus.

Il est actuellement prévu que les porteurs de titres de fonds dissous pourront vendre ou échanger leurs titres avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de la fusion. De plus amples renseignements seront inclus dans la circulaire et les avis envoyés aux porteurs de titres.

Pour en savoir plus sur ces fonds et les autres produits de Fonds Dynamique, rendez-vous à www.dynamique.ca/fr.

Les placements dans les fonds peuvent entraîner des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et des charges. Prenez connaissance du prospectus avant d'investir. Les parts de fonds communs ne sont pas garanties. Leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur est susceptible de ne pas se répéter.

À propos de Fonds Dynamique

Fonds Dynamique est une division de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., qui offre une vaste gamme de produits et de services en gestion de patrimoine, notamment des fonds communs, des FNB gérés activement et des solutions de placement pour le compte d'institutions et de particuliers ainsi que dans le cadre de programmes d'actifs gérés. Gestion d'actifs 1832 S.E.C. est une société en commandite dont le commandité est détenu en propriété exclusive par la Banque Scotia. Fonds Dynamique^{MD} est une marque déposée de son propriétaire, utilisée sous licence.

Site Web : www.dynamique.ca | Twitter : @DynamicFunds | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/dynamic-funds/>

Relations avec les médias seulement :

Alexandra Mathias, Communications, Gestion mondiale d'actifs Scotia
alexandra.mathias@scotiabank.com
416-448-7044